

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DÉPLACEMENT DE GÉRARD DESAPHY LE
1ER AVRIL 2022 À BORDEAUX**

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2022-D-084

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1 –** Le déplacement de Monsieur Gérard DÉSAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, en charge de la culture et de la coopération internationale, à Bordeaux, dans le cadre du lancement de la Plateforme de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales de Nouvelle-Aquitaine, le vendredi 1^{er} avril 2022, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~ 1 AVR. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le ~ 1 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le
~ 1 AVR. 2022